

DEPARTEMENT DE LA  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
FORBACH



**COMMUNE DE  
STIRING WENDEL**

**PROCES-VERBAL**

**de la 17<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal**

**du 16 décembre 2022**  
(convocation du 12 décembre 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en mairie de Stiring-Wendel en séance ordinaire sous la présidence de M. LUDWIG Yves, Maire.

**Présent(e)s :** M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia, M. PFEFFER Kévin.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** M. LE BLANC Yannick à Mme SOTGIU Brigitte, M. BURG Philippe à M. LUDWIG Yves, M. GANDER Olivier à M. ALLEMAND Alain, M. HOULLE Christian à M. BOUR Roger, M. RICCI Emmanuel à M. LEININGER Grégoire, Mme SCHAAF Anaïs à Mme HOLTZER Danièle, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth,

**Absent :** M. AZOUZ Abdenhour

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLARD Patricia

**Assistaient en outre :**

M. KORN Sébastien, DGS par intérim

Mme WAGNER Nathalie, Directrice des Finances

Mme SADOWSKI Jessica, Responsable de la Commande Publique

-----  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement, conformément à l'article L 2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et à la presse et propose Mme MAILLARD Patricia comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire apporte une rectification au point :

**III. FINANCES 3) Demande de subvention pour les travaux de constructions du boulodrome couvert et aménagements extérieurs au titre d'Ambition Moselle du Département.**

**Ce point III.3) ne concerne pas le boulodrome et s'intitule :**

Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Coulée verte au titre d'Ambition Moselle du Département.- Annule et remplace la délibération du 14 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal (17 novembre 2022) sera présenté avec celui de la séance d'aujourd'hui lors du prochain conseil municipal en 2023 pour adoption et publication.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**I. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS**

**II. ADMINISTRATION GENERALE**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Remplacement de Mme Nicole BLAES au sein des commissions municipales
3. Réélection des administrateurs suite à la démission de Madame Nicole BLAES au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel
4. Annulation du reversement de la taxe d'aménagement à la CAFPF

**III. FINANCES**

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2023/Budget principal
2. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Coulée Verte au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2023 - Annule et remplace la délibération du 7 avril 2022
3. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Coulée verte au titre d'Ambition Moselle du Département.- Annule et remplace la délibération du 14 septembre 2022
4. Demande de subvention pour les travaux de constructions d'un boulodrome couvert et aménagements extérieurs au titre d'Ambition Moselle du Département.
5. Demande de subvention pour la construction d'un boulodrome couvert et aménagements extérieurs au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2023
6. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2023
7. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2023
8. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2023
9. Contrat Enfance-Jeunesse - Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2023
10. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2023
11. Demande de subvention d'équipement pour réalisation de travaux – Conseil de Fabrique église Sainte-Marie du Habsterdick

**IV. RESSOURCES HUMAINES**

1. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : MODIFICATION DES MODALITES DE SUPPRESSION DU CIA À COMPTER DU 01.01.2023
2. Revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail

## V. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Course d'endurance pour E.L.A. Demande de subvention exceptionnelle

## VI. DIVERS

## VII. SEANCE NON PUBLIQUE

1. Admission en non-valeur 2022

-----  
*Rapporteur : M. le Maire*

## I. COMMUNICATIONS

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 18/11/2022

au

16/12/22

N° Interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
<b>Service de la Commande Publique</b>				
51/2022	Mobilier urbain	UGAP	46 949,70 €	D
56/2022	Marché de fournitures - Fournitures de luminaires d'éclairage public	L'ECLAIRAGE TECHNIQUE ECLATEC	35 575,20 €	D
57/2022	Marché de maîtrise d'œuvre portant la mise aux normes accessibilité des espaces liés à la piscine de l'école du centre ainsi que l'accès au bassin	Fausto VIT ARCHITECTE	25 500,00 €	D
<b>Service secrétariat/logement/assurances</b>				
<b>Service Sports et Culture</b>				
<b>Service Technique/Urbanisme</b>				
<b>Service Finances</b>				
50/2022	Convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances du 01/01/2023 au 31/12/2025	RISK Partenaires	1 800,00 € TTC annuel	D
52/2022	Prestations d'installation accès sécurisé funérarium	KELIO	2 184,00 €	D
53/2022	Fourniture et installation nouvelle pointeuse Mairie et CTC	KELIO	10 548,00 €	D
54/2022	Prestations de services GEOMEDIA - Logiciel COVADIS	GEOMEDIA	6 912,00 €	D
55/2022	Contrat d'abonnement logiciel AutoCAD	GEOMEDIA	3 432,00 €	D

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions.

-----  
**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### Généralités

Les lois n° 95-101 du 2 février 1995 et n° 2012-788 du 10 juillet 2010 ainsi que le décret 2007-675 du 2 mai 2007 font obligation aux collectivités ou aux EPCI titulaires des compétences Eau et Assainissement, de présenter un rapport annuel relatif à ces services.

Une synthèse est présentée au conseil municipal par le Maire, le document complet étant consultable en mairie.

## **LE SERVICE DE L'EAU / Exercice 2021**

## **Compétence**

La compétence Eau est exercée par la CAFPF qui l'a déléguée à VEOLIA Générales des Eaux par contrat du 10 juillet 2010 pour une durée de 12 ans, contrat prolongé par l'avenant n°4 signé le 21 juillet 2021, jusqu'au 30 avril 2030.

## **Périmètre et moyens de distribution**

Les communes desservies sont (après intégration des communes d'Alsting et Schoeneck au 1 janvier 2014) :

Alsting, Behren-Lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling, Forbach (quartiers Ouest et Est), Hundling, Ipling, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller St-Nabor, Oeting, Petite-Rosselle, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling et Théding (hors quartier Sud).

Ces communes sont alimentées via 19 réservoirs et 690 kms de conduites avec de l'eau provenant pour l'essentiel d'acquisitions (achats) ou de forages.

## **Origine de l'eau**

L'eau produite est d'origine souterraine et provient des forages au grès avec distribution et traitement pour une production en 2021 de 380 852 m<sup>3</sup> (492 790 m<sup>3</sup> en 2020), soit :

- 255 567 m<sup>3</sup> pour le forage « Clément Collowald » à Etzling. (235 701 m<sup>3</sup> en 2020)
- 121 494 m<sup>3</sup> pour le forage « Pfisterquelle » à Behren (104 280 m<sup>3</sup> en 2020)
- 3 791 m<sup>3</sup> pour le forage d'Alsting (152 809 en 2020)

L'eau achetée provient d'acquisitions auprès de différents fournisseurs pour 3 707 132 m<sup>3</sup> en 2021 (contre 3 551 211 m<sup>3</sup> en 2020) soit :

- 2 501 955 m<sup>3</sup> auprès du SIE du Winborn (2 498 898 m<sup>3</sup> en 2020)
- 813 634 m<sup>3</sup> auprès d'Energis (959 154 m<sup>3</sup> en 2020)
- 391 543 m<sup>3</sup> auprès des SWS Saarbrücken (89 323 m<sup>3</sup> en 2020)
- 0 m<sup>3</sup> auprès du PEP Grosbliedersrtoff (3 836 m<sup>3</sup> en 2020)

## **Distribution et qualité de l'eau**

La population desservie est de 73 711 habitants pour 27 832 abonnés. Le volume d'eau vendu en 2021 est de 3 172 152 m<sup>3</sup>.

La qualité de l'eau est régulièrement analysée tant par l'agence régionale de santé (ARS) que par le fermier.

9407 analyses microbiologiques et physico-chimiques ont été réalisées en 2021. 2 n'étaient pas conformes.

## **Prix de l'eau et facture type**

Le tarif comprend la rémunération du fermier et une surtaxe communautaire (avec une part fixe et une part proportionnelle au volume d'eau consommé), les taxes et les redevances des organismes publics. Ainsi pour un compteur de 15 mm ce prix s'établit comme suit pour le 2<sup>e</sup> semestre 2021 :

- Une prime fixe annuelle de 39,04 euros pour le fermier et 6 euros pour la part communautaire
- Une tarification des m3 consommés de 1,0407 euros/m3 (part fermier) et 0.5559/m3 (part communauté)
- Une redevance de 0.0620 euros/m3 pour la préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)
- Une redevance de 0.3500 euros/m3 pour la lutte contre la pollution (Agence de l'eau)
- Une TVA sur l'ensemble de 5.5% (Trésor public)

Ainsi pour une consommation annuelle de 120 m3 cela représente une facture au 2<sup>e</sup> semestre 2021 de 301.80 euros contre 283.10 euros pour la même période en 2020 soit une hausse de – 6,78% (hors assainissement).

### **Travaux**

Pour Stiring-Wendel, les travaux réalisés, à la charge de la communauté d'agglomération, ont concerné le renouvellement de 200 m de conduite diamètre 100 et 18 branchements rue Saint Maurice.

## **LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT / Exercice 2021**

### **Généralités**

La CAFPF exerce la compétence de l'assainissement collectif, constitué des réseaux de collecte, de transport et des stations d'épuration. La compétence de la collecte ne lui a été attribuée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par arrêté préfectoral du 06/11/2015.

### **Nature et étendue du service**

Le territoire de la communauté comprend plusieurs bassins versants dont deux nous concernent, celui de la Basse-Rosselle et le versant de Stiring Est.

### **Service d'Assainissement de la Basse-Rosselle**

Le service d'assainissement du versant de la Basse-Rosselle, porte sur les collecteurs et ouvrages de collecte, le transport ainsi que la station d'épuration des eaux usées de Forbach-Marienu.

Il concerne les communes ou parties de commune suivantes : Cocheren, Folkling (village), Forbach, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel (Ouest), Thédling (nord), représentant une population raccordée ou raccordable de 43 979 habitants pour 15 883 abonnés.

Les populations des collectivités allemandes frontalières représentent sur l'exercice 9 000 habitants, dont les effluents sont également transportés par les divers collecteurs intercommunaux et traités par la station précitée.

Les effluents d'origine industrielle correspondant à environ 2 600 équivalents habitants.

Le service est constitué d'un ouvrage de dépollution, la STEP de Marienu qui a une capacité nominale de 73 000 équivalents-habitants. Il permet de traiter la pollution carbonée, l'azote et le phosphore.

De collecteurs de collecte et ouvrages connexes comportant :

- 226 kms de conduites toutes sections confondues (gravitaires ou forcées)
- 8 stations de pompage d'eaux usées (PR)
- 62 déversoirs d'orage (DO)

- 12 bassins de pollution (BP)

De collecteurs intercommunaux et ouvrages connexes comportant :

- 40 kms de conduites de transport toutes sections confondues (gravitaires et forcées)
- 20 stations de pompage d'eaux usées
- 44 déversoirs d'orage
- 13 bassins de pollution.

### **Usine de dépollution / Volumes traités et débits**

Les volumes entrant dans le système de traitement de la station de Marienau s'élèvent à 4 517 370 m<sup>3</sup>.

Le débit journalier est de 12 376 m<sup>3</sup>. Le volume by-passé par le déversoir d'orage de la STEP s'élève à 601 760 m<sup>3</sup>.

### **Service d'Assainissement de Stiring-Est**

Les données techniques du bassin-versant de Stiring-Est sont les suivantes :

- 66 kms de canalisation
- 9 déversoirs d'orage
- 2 bassins de pollution
- 1 dégrilleur automatique

Les effluents sont traités à la station d'épuration de Sarrebruck-Burbach exploité par l'ESV. La gestion du service (réseaux et ouvrages associés) est assurée par une DSP (délégation de service public).

Elle concerne 7677 habitants pour 2759 abonnés.

Le volume d'eau à traiter se limite à 1 200 000 m<sup>3</sup>/an avec un débit maximum de 90l/s par temps de pluie.

### **INDICATEURS FINANCIERS. Tarification au 01/01/2021**

La tarification en vigueur sur la communauté d'agglomération de Forbach, est conforme à la loi sur l'eau parue au journal officiel du 4 janvier 1992.

Le coût du service comprend plusieurs paramètres :

- a) une redevance assainissement pour le transport et le traitement des eaux usées (part fermier + surtaxe communautaire)
- b) une redevance collecte applicable suivant la commune (part fermier + surtaxe communautaire)
- c) une redevance réseau Agence de l'eau
- d) une TVA

Pour 2021 (consommation du 01/10/19 au 31/03/20) les tarifs pour Stiring-Wendel sont les suivants :

- a) 0.8828 euros/m<sup>3</sup> + 7.20 euros/an/abonné
- b) 0.7655 euros/m<sup>3</sup>
- c) 0.233 euros/m<sup>3</sup>
- d) 10%

Au titre de l'exercice 2021 l'Agence de l'eau a attribué une prime globale pour épuration d'un montant total s'élevant à 107 606,20 euros.

**Le rapport complet peut être consulté en mairie sur demande.**

### Autres communications

Monsieur le Maire fait part des résultats des élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre dernier en mairie. Il s'agit d'agents qui seront représentés aux comités techniques.

Trois listes étaient présentes :

- CGT : 4 représentants élus
- CFTC : 1 représentant élu
- FO Moselle : 0 représentant

Ces personnes seront mises en place lors du prochain comité social territorial qui aura lieu au mois de janvier 2023.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par courrier du 29 novembre 2022, Madame Nicole BLAES, conseillère municipale, a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal de Stiring-Wendel à compter du 29 novembre 2022. Mme BLAES siégeait sur la liste « Un nouveau maire, une équipe, une dynamique pour Stiring-Wendel » conduite par M. Kévin PFEFFER lors des élections municipales de 2020.

Le suivant de cette liste est Monsieur Gaston TYRAKOWSKI. Il a accepté de siéger au sein de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire procède par conséquent à son installation en qualité de conseiller municipal de Stiring-Wendel. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **2. Remplacement de Mme Nicole BLAES au sein des commissions municipales.**

Madame Nicole BLAES, membre du conseil municipal et démissionnaire depuis le 29 novembre 2022 faisait partie des commissions de l'enseignement, des affaires sociales/santé et de l'accessibilité personnes handicapées.

Monsieur Gaston TYRAKOWSKI qui a été installé conseiller municipal de Stiring-Wendel en remplacement de Madame BLAES est proposé pour siéger au sein de ces commissions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- de désigner Monsieur Gaston TYRAKOWSKI membre de la commission de l'enseignement, des affaires sociales/santé et de l'accessibilité aux personnes handicapées.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **3. Réélection des administrateurs suite à la démission de Madame Nicole BLAES au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel.**

Madame Nicole BLAES, conseillère municipale démissionnaire à compter du 29 novembre 2022 siégeait au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel (CCAS).

Selon l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Selon la délibération en date du 15 juillet 2020, une seule liste était proposée avec un nombre égal de candidats à élire par rapport au nombre désigné dans la délibération soit 8. Suite à la démission de Mme Nicole BLAES, il ne reste plus que 7 membres élus et il n'y a aucun suivant de liste pouvant remplacer la personne démissionnaire. Au regard de l'article cité plus haut, un renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Aussi, le Maire invite à la présentation de liste. L'élection a lieu au scrutin secret de liste à la majorité proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste A : Mme HAAG Elisabeth, Mme SOTGIU Brigitte, M. DECKER Bernard, Mme FRANK Jeannette, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MEYER Denise, M. Denis KIEFFER et M. PFEFFER Kévin.  
Après avoir procédé au vote et au dépouillement,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'installer les candidats suivants au conseil d'administration du CCAS , à savoir : Mme HAAG Elisabeth, Mme SOTGIU Brigitte, M. DECKER Bernard, Mme FRANK Jeannette, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MEYER Denise, M. Denis KIEFFER et M. PFEFFER Kévin.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth*

### **4. Annulation du reversement de la taxe d'aménagement à la CAFPF**

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé du reversement d'1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune en se fondant sur l'article 109 de la Loi de Finances 2022. Ce reversement était conditionné par l'adoption de son principe par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et des conseils municipaux des communes membres.

La Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de Finances rectificative de 2022, dans son article 15, prévoit de laisser dorénavant, au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le choix du reversement ou non de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a décidé de ne plus solliciter ce reversement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022 et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- de rapporter la délibération du 17 novembre 2022 qui prévoyait, par convention, la mise en place du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

**III. FINANCES**

*Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth*

1. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2023 / Budget principal

Conformément à l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, article 69-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget précédent hors AP.....	14 859 943,90 €
Crédits afférents au remboursement de la dette.....-	0,00 €
<b>TOTAL DE CREDITS EXERCICE 2022 .....</b>	<b>14 859 943,90 €</b>

**Donc l'ouverture de crédits ne pourra excéder le montant de :**

**14 859 943,90 x 25 % ..... 3 714 985,97 €**

Il est proposé de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

NUMERO D'OPERATION OU NATURE	TRAVAUX PREVISIONNELS A REALISER (A TITRE INDICATIF)	MONTANT PREVISIONNEL
OPERATION 101	HOTEL DE VILLE - Acquisition de mobilier	40 000,00
OPERATION 108	VRD 2023	300 000,00
	REFECTION VOIRIES 2023	115 000,00
OPERATION 110	AMENAGEMENT COULEE VERTE	2 950 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 405 000,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

## DECIDE à l'unanimité des voix

- D'autoriser le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus au budget principal de la ville, avant adoption du budget primitif 2023.

### Discussions

Monsieur PFEFFER Kévin demande si des routes particulières dans la commune bénéficieront du programme VRD 2023.

Il souhaiterait intervenir sur un point divers concernant la rue Nationale dont une partie importante de la chaussée a été refaite en août dernier par le Département. Il y a 10 jours, un drame a eu lieu, un piéton a été fauché et tué sur cette route qui est dangereuse pour les piétons. Les passages piétons, dont notamment celui devant la boulangerie, ne sont pas éclairés la nuit et sont pratiquement invisibles.

« J'ai deux regrets au niveau de la réfection de cette route. Tout d'abord je trouve regrettable qu'à cette occasion, on n'en a pas profité pour faire des aménagements pour sécuriser cette route au niveau des passages piétons. L'article 228-2 du Code de l'Environnement prévoit à chaque création ou rénovation de chaussée la réalisation d'un aménagement cyclable.

Je pense qu'un aménagement cyclable est indispensable sur la rue Nationale pour la sécurisation des usagers à vélo. D'autant plus que nos voisins allemands prévoient de réaliser un aménagement cyclable jusqu'à la frontière sur cette même route. Savez-vous quand le Département procédera à la suite de la réfection de cette chaussée ? Pourrait-on en profiter pour y réaliser des aménagements pour sécuriser les passages piétons et les déplacements à vélo ou le proposer à la commission de sécurité ? »

M. le Maire lui répond que les services techniques étudient des solutions. Concernant la visibilité, elle sera améliorée près de cette boulangerie. Le programme prévoit un aménagement du CD 32 au niveau de l'intersection Schoeneck-Stiring qui est également relativement dangereuse en surélevant la chaussée sur une distance assez importante qui devrait faire ralentir la vitesse de certains conducteurs.

« Le réseau routier à Stiring-Wendel s'étend sur 45 kms qui sont plutôt en bon état. Il y a certaines rues abimées plus que d'autres, notamment celle du Général de Gaulle pour laquelle j'ai demandé aux services de faire une étude de faisabilité car il y a beaucoup de terrains privés dont nous aimerions faire l'acquisition afin d'y aménager des trottoirs inexistant actuellement. La rue des Champs qui mène au collège sera également rénovée.

Je reviens vers le réseau routier CD 603 où le Département a fait, de la rue St François jusqu'à la frontière allemande, la réfection du tapis au cours de l'été. Cette route est effectivement dangereuse, cela est dû au trafic routier important qui y passe. On y compte 15 000 à 20 000 véhicules par jour dont énormément de camions. La commune, dont c'est la compétence, a très rapidement fait le traçage routier qui représente un investissement de 25 000,- €.

Vous avez fait référence à l'article 228-2 du Code de l'Environnement qui prévoit l'aménagement de pistes cyclables dans le cas d'un réaménagement. Le Département a répondu que ces travaux de réfection ne sont pas considérés comme un réaménagement de la chaussée. Dans ce cadre, il n'y avait pas d'obligation d'aménagement car il n'a pas eu de changement au niveau de la structure mais uniquement un nouveau tapis de roulement.

Je suis très sceptique quant à un aménagement de piste cyclable sur cette route vu le trafic intense. Il faudrait enlever les îlots centraux. Il y a des places de stationnement à certains endroits, le long de la

route, incompatibles avec une piste cyclable. Pour l'instant, le Département n'envisage pas ce genre de réaménagement. Personnellement, je pense qu'il faut aménager des pistes cyclables mais dans des lieux plus sécurisés. Ce projet est à l'étude et l'itinéraire du trajet Forbach -> Sarrebruck pourrait être le suivant : rue du Puits III, bifurquer vers la rue Gorges Bizet, au feu de la Nationale continuer tout droit vers la rue de l'Ecole, passer le pont et prendre à droite vers la rue du Centre, arriver sur le pont et se diriger vers la Coulée Verte. Ensuite se rallier à l'actuelle piste existante qui prend sa source à l'avenue de la Paix vers Sarrebruck). Voici ce qui est prévu à l'étude à la Communauté d'Agglomération. »

M. PFEFFER Kévin remercie le Maire pour ses réponses. « La CAFPP a pensé essentiellement aux vélos touristiques mais pas aux usagers qui empruntent la rue Nationale sans piste cyclable pour des trajets quotidiens voire professionnels. Y aménager une piste cyclable rendrait leur parcours moins dangereux qu'actuellement. Si les futurs aménagements de piste cyclable prévoient des détours par les parcs municipaux et rues excentrées, les usagers ne pourront pas les emprunter pour leurs déplacements quotidiens. Si vous avez des projets importants et biens concrets, vous pouvez vous adresser à la Région dans le cadre du plan vélo régional.

Je voudrais aborder un autre point. Lors du dernier conseil communautaire, j'avais posé la question concernant la réfection de la 2<sup>ème</sup> partie de la voie du Condorcet. Monsieur le Maire de Forbach m'a répondu que la réfection de la chaussée sera réalisée en 2023. »

M. le Maire confirme que la 1<sup>ère</sup> partie a été réalisée et espère qu'il en sera de même pour la suite. M. le Maire revient au sujet de l'accident mortel sur la Nationale et témoigne toute sa compassion. Il précise que deux lampadaires supplémentaires seront installés.

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2022 :

#### III. FINANCES

Rapporteur : Mme HAAG Elisabeth

#### 2. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de coulée verte au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement de la coulée verte

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 conformément à la catégorie 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » soit 20 à 40 % des dépenses d'investissement éligibles

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
A.M.O PROJET	4 800 €
MP MOE -CSPS	3 800 €
maîtrise d'œuvre publicité	1 400 €

Honoraires maîtrise d'œuvre	175 880,69 €
Mission complémentaire	1 200,00 €
Mission OPC	2 000,00 €
Contrôleur Technique	3 800 €
CSPS	2 600 €
A.M.O TRAVAUX	3 000 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	2 723 069,73 €
<b>TOTAL dépenses prévisionnelle</b>	<b>2 922 950,42 €</b>
DETR 20 à 40 % sur dépenses investissement éligibles 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;	1 169 180,17 €
Région GRAND EST 30% sur les dépenses investissement éligibles (Maximum de 200 000 €) Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.	200 000,00 €
Ambition Moselle Conseil Départemental 50% du reste à charge sur les dépenses éligibles	776 885,12 €
Fonds propres	776 885,13 €
<b>TOTAL recettes prévisionnelle</b>	<b>2 922 950,42 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

**III. FINANCES**

*Rapporteur : M. ALLEMAND Alain*

3. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Coulée verte au titre d'Ambition Moselle du Département

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'aménagement de la Coulée verte,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'Ambition Moselle, conformément à leur règlement, soit 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage des dépenses d'investissement éligibles,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
A.M.O PROJET	4 800 €
MP MOE -CSPS	3 800 €
maîtrise d'œuvre publicité	1 400 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	175 880,69 €
Mission complémentaire	1 200,00 €
Mission OPC	2 000,00 €
Contrôleur Technique	3 800 €
CSPS	2 600 €
A.M.O TRAVAUX	3 000 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	2 723 069,73 €
<b>TOTAL dépenses prévisionnelle</b>	<b>2 922 950,42 €</b>
DETR 20 à 40 % sur dépenses investissement éligibles 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;	1 169 180,17 €
Région GRAND EST 30% sur les dépenses investissement éligibles (Maximum de 200 000 €) Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.	200 000,00 €
Ambition Moselle Conseil Départemental 50% du reste à charge sur les dépenses éligibles	776 885,12 €
Fonds propres	776 885,13 €
<b>TOTAL recettes prévisionnelle</b>	<b>2 922 950,42 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022

(Mme HAAG ne participe pas au vote)

### DECIDE à l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

### **III. FINANCES**

*Rapporteur : M. ALLEMAND Alain*

#### 4. Demande de subvention pour les travaux de constructions d'un boulodrome couvert et aménagements extérieurs au titre d'Ambition Moselle du Département.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de construction d'un boulodrome couvert et aménagements extérieurs

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'Ambition Moselle, conformément à leur règlement, soit 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage des dépenses d'investissement éligibles,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
maîtrise d'œuvre et publicité	1 400 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	134 271 €
Mission OPC	5 880 €
Contrôleur Technique	4 800 €
CSPS	3 200 €
G1 G2	9 635 €
A.M.O TRAVAUX	4 900 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	1 325 477,00 €
<b>TOTAL dépenses prévisionnelle</b>	<b>1 490 963,00 €</b>
DETR 20 à 40 % sur dépenses investissement éligibles 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;	596 385,20 €
Ambition Moselle Conseil Départemental	447 288,90 €

50% du reste à charge sur les dépenses éligibles	
Fonds propres	447 288,90 €
<b>TOTAL recettes prévisionnelle</b>	<b>1 490 963,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

(Mme HAAG ne participe pas au vote)

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

**III. FINANCES**

*Rapporteur : M. ALLEMAND Alain*

**5. Demande de subvention pour la construction d'un boulodrome couvert et aménagements extérieurs au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la construction d'un boulodrome couvert et aménagements extérieurs

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 conformément à la catégorie « équipements sportifs et culturels, aires de jeux ainsi que premier équipement », soit 20 à 40 % des dépenses d'investissement éligibles

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
maîtrise d'œuvre et publicité	1 400 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	134 271 €
Mission OPC	5 880 €
Contrôleur Technique	4 800 €
CSPS	3 200 €
G1 G2	9 635 €

A.M.O TRAVAUX	4 900 €
Publicité marchés travaux	1 400 €
Travaux	1 325 477,00 €
<b>TOTAL dépenses prévisionnelle</b>	<b>1 490 963,00 €</b>
DETR 20 à 40 % sur dépenses investissement éligibles	
1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;	596 385,20 €
Ambition Moselle Conseil Départemental	
50% du reste à charge sur les dépenses éligibles	447 288,90 €
Fonds propres	447 288,90 €
<b>TOTAL recettes prévisionnelle</b>	<b>1 490 963,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

**III. FINANCES**

*Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte*

**6. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2023**

Depuis de nombreuses années, la Ville mène des actions socio-éducatives en partenariat avec l'ASBH. Il s'agit de la gestion du Centre Social et des activités pour adolescents menées dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2023. Elle sollicite 101 700,00 € pour la gestion du Centre Social et 100 000,00 € pour les activités liées au contrat « Enfance-Jeunesse », soit un total de 201 700,00 €. Une convention Ville/ASBH détaille ces dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- De reconduire le partenariat avec l'ASBH pour l'année 2023, pour mener à bien les activités ci-dessus ;

- De verser une subvention de 195 000,00 € à l'ASBH. Pour ce faire, 100 000,00 € sont consacrés à la gestion du Centre Social et 95 000,00 € aux actions inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse ». Cette somme sera versée en 12 mensualités de janvier à décembre 2023, à raison de 16 250,00 € par mois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / ASBH ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2023 de la Ville :
  - au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 338 pour le contrat « Enfance-Jeunesse » pour un montant de 95 000,00 €
  - au compte : Nature : 6574876 ; Fonction : 428 pour la gestion du Centre Social pour un montant de 100 000,00 €

# CONVENTION

## Attribution d'une subvention de fonctionnement

Exercice 2023

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

**La Commune de STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du 10 avril 2021

Et d'autre part,

**L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH)**, dont le siège est située 3 Place Sainte Barbe à 57800 COCHEREN,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Rocco SACCUCCI, dûment mandaté

### Préambule :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse 23 000,00 €.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : *Objet de la subvention***

La Ville de STIRING WENDEL reconnaît l'importance qui s'attache aux actions d'animation à caractère social et sportif pour la jeunesse de la Ville dans le cadre du projet social mis en place ; elle entend tenir compte de l'action que l'association « ASBH » mène dans ce domaine et veut soutenir ses activités.

La subvention visée par la présente convention est destinée à soutenir en particulier les actions ci-dessous :

- Mise en place et suivi du projet social avec la CAF
- Gestion du Centre Social du Habsterdick
- Mise en place, suivi et animation d'un ensemble d'actions pour la population de la Ville de Stiring-Wendel, dans le cadre des contrats « Enfance-Jeunesse » avec la CAF

### **Article 2 : *Montant de la subvention***

La Ville de Stiring-Wendel s'engage à verser à l'association ASBH, la somme de 195 000,00 € (100 000,00 € pour la gestion du Centre Social et 95 000,00 € pour les actions contrats « Enfance-Jeunesse »). Ce montant est un montant toutes taxes comprises. Cette somme sera versée en 12 mensualités de janvier à décembre 2023 de 16 250,00.

### **Article 3 : *Conditions de la subvention***

L'association « ASBH » s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre des actions visées à l'article premier, sauf à demander et à obtenir l'accord écrit de la Ville de Stiring-Wendel.

Pour la gestion de ladite subvention, l'association bénéficiaire a pour correspondant les services municipaux de la Ville de Stiring-Wendel.

#### **Article 4 : *Contrôle des services municipaux***

L'association « ASBH » doit pouvoir justifier en permanence l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux, exercé sur place, les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L1611-4 du C.G.C.T.).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT) ; ces documents sont certifiés exacts par le président de l'association.

L'association reconnaît être informée que, si le total des subventions qu'elle a reçues des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

#### **Article 5 : *Modalités de versement de la subvention***

La subvention municipale sera versée en 12 mensualités de janvier à décembre 2023, sur le compte bancaire suivant, ouvert auprès du CIAL Freyming-Merlebach :

→ IBAN : FR76 3008 7333 4900 0173 5190 256

→ BIC : CMCIFRPP

#### **Article 6 : *Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités dans le cas de non-respect de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

Fait à STIRING WENDEL, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Directeur de l'ASBH,

**A.S.B.H.**  
Association d'Action Sociale et Sportive du  
Bassin Houiller BP 30123  
57804 FREYMING MERLEBACH Cedex  
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14



Rocco SACCUCCI

### **III. FINANCES**

*Rapporteur : Mme SOTGIU Brigitte*

#### **7. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2023**

Depuis 1995, des chantiers d'insertion sociale et professionnelle sont mis en place à la Coulée Verte de STIRING WENDEL, avec le concours financier de l'Etat, du Département et de la Commune de STIRING WENDEL.

Il s'agit de proposer une nouvelle chance d'insertion pour 20 personnes recrutées en CDDI (Contrat à Durée Déterminée D'insertion). Devant l'intérêt de l'opération, il est proposé de la reconduire pour l'année 2023.

Le recrutement des personnes est effectué par les travailleurs sociaux de la commune et la Mission Locale et Pôle Emploi. L'ASBH assurera, comme par le passé, la maîtrise d'œuvre et le suivi des personnes embauchées en contrats aidés à cette occasion.

Le coût total de l'opération est de 400 000,00 €. Outre les participations de l'Etat et du Conseil Départemental, il est demandé une participation de la Ville de 55 000,00 €.

Une convention Ville/ASBH précisera les modalités de fonctionnement de l'opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle à la Coulée Verte en 2023 et d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'ASBH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- De verser une subvention de 55 000,00 € à l'ASBH pour la réalisation de l'opération. Cette somme sera versée en 11 mensualités de 4 580,00 € de janvier à novembre 2023 et une mensualité en décembre 2023 de 4 620,00 €.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2023 de la Ville :

- Nature : 65748 ; Fonction : 424

<b>CONVENTION 2023 – CHANTIER STIRING-WENDEL</b>
--

Entre

La Commune de Stiring-Wendel, représentée par M. Yves LUDWIG, Maire,  
Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), représentée par Mme Aurore ARAS, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Il est mis en place à Stiring-Wendel un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de vingt personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

**Article 1**

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

**Article 2**

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur des postes aidés et de l'Encadrant Technique d'Insertion.

**Article 3**

La ville de Stiring-Wendel confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière ainsi que la coordination et le suivi de l'opération. En contrepartie, la ville apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

**Article 4**

La ville de Stiring-Wendel verse à l'A.S.B.H. la somme de 55 000 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération, conformément au budget prévisionnel joint.

**Article 5**

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en 12 mensualités.

**Article 6**

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

**Article 7**

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

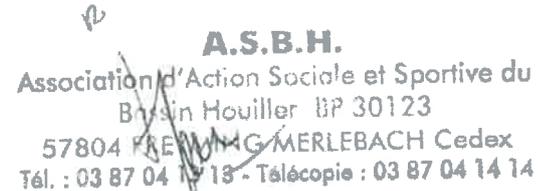
Fait à Stiring-Wendel, le 16 décembre 2022

Pour la Ville de Stiring-Wendel  
Le Maire  
Y. LUDWIG



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE STIRING-WENDEL' around the top edge and '57350' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a bear.

Pour l'A.S.B.H.  
La Présidente  
A. ARAS



The image shows a handwritten signature in blue ink over a rectangular official stamp. The stamp contains the text 'A.S.B.H.', 'Association d'Action Sociale et Sportive du', 'Bassin Houiller BP 30123', '57804 FREYING-MERLEBACH Cedex', and 'Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14'.

### **III. FINANCES**

*Rapporteur : Mme CINQUALBRE Mireille*

#### **8. ASBH – Poste « Réfèrent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2023**

L'ASBH a créé un poste « Réfèrent Familles » au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les missions principales de ce référent sont : « Conduire le projet famille en adéquation avec le projet social et faciliter l'articulation, mettre en synergie et en cohérence les actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire ».

L'ASBH nous sollicite par demande du 23 novembre 2022, pour une participation financière à hauteur de 19 900,00 € pour l'année 2023.

Le coût annuel du poste est de 43 000,00 € (traitement brut et charges sociales). Le coût est pris en charge par la CAF à hauteur de 23 700,00 € et d'autres organismes pour 4 000,00 €. Le coût résiduel est de 15 300,00 € auquel s'ajoute 4 600,00 € de dépenses d'activités, soit un total de 19 900,00 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De participer financièrement au poste « Réfèrent familles » géré par l'ASBH pour l'année 2023 ;
- De verser une participation de 19 000,00 € pour l'année 2023 ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal de la Ville,  
→ Au compte : Nature : 67548 ; Fonction 4212

### **III. FINANCES**

*Rapporteur : Mme CINQUALBRE Mireille*

#### **9. Contrat Enfance-Jeunesse - Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2023**

Depuis plusieurs années, l'Association CLÉA de Stiring-Wendel mène des actions en partenariat avec la Ville dans le cadre des contrats « Enfance-Jeunesse » signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Il s'agit d'accueils de loisirs pour les petites et grandes vacances, de mercredis récréatifs et d'un séjour pendant les vacances d'été.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2023. Une somme de 70 700,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 68 000,00 € pour l'année 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De reconduire le partenariat avec l'Association CLÉA en 2023, pour mener à bien les activités ci-dessus ;
- De verser une subvention de 68 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à novembre 2023, à raison de 5 700,00 € par mois et le solde de 5 300,00 € en décembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLÉA ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2023 de la Ville, au compte :  
Nature : 65748 ; Fonction : 338

# CONVENTION

établie dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse »  
- Activités extra scolaires

Exercice 2023



La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

**La Commune de STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

**L'Association CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation)**, dont le siège est à l'Ancienne Ecole Maternelle du Habsterdick sise 5a Rue Pasteur, Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

## Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*A*  
44

## Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLÉA établissent un partenariat pour l'organisation de structures et d'activités de loisirs destinées aux enfants et jeunes dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse » signé entre la Ville de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Les structures d'accueil, activités et actions confiées dans le cadre de la présente convention sont :
  - ↓ Les accueils de loisirs petites vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - ↓ Les accueils de loisirs grandes vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - ↓ Les mercredis récréatifs pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - ↓ 1 séjour de vacances pour les 7-14 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLÉA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## Article 3 : Engagements de CLÉA

L'association CLÉA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

CLÉA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

Elle participe au comité de pilotage des contrats CAF.

#### **Article 4 : Engagements de la Ville**

La Ville assure avec CLÉA l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle lui confie la mise en œuvre du projet pédagogique.

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 68 000,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 11 mensualités de 5 700,00 € de janvier à novembre 2023 et une mensualité de 5 300,00 € en décembre 2023, sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

#### **Article 5 : Contrôle des services municipaux**

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

## Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

## Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,



CLÉA - 57350 STIRING-WENDEL  
BP 60210  
Tél : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20  
SIRET : 149 723 568 00024 / APE : 9199Z

Frédéric AMELLA

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

20 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

### **III. FINANCES**

*Rapporteur : M. BOUR Roger*

#### **10. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2023**

Depuis plusieurs années, une activité périscolaire avec repas de midi a été mise en place sur la commune et confiée à l'Association CLÉA de Stiring-Wendel. Cette action est inscrite dans le contrat enfance jeunesse signé par la Commune avec Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2023. Une somme de 294 000,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 291 000,00 € pour l'année 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De reconduire l'activité périscolaire mise en place par l'Association CLÉA pour l'exercice 2023,
- De verser une subvention de 291 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à décembre 2023, à raison de 24 250,00 € par mois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLÉA,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2023 de la Ville, au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 288

#### **Discussions**

*M. le Maire annonce avoir été contacté par le président de l'association pour réfléchir à une éventuelle extension de l'ancienne école maternelle du Habsterdick. En effet, le CLÉA ne peut pas répondre à toutes les demandes. Les services techniques de la ville étudieront si cette option est réalisable.*

*M. PFEFFER Kévin : « J'ai été sollicité par une maman travaillant à temps complet et se sentant démunie car elle n'a pas trouvé de solutions de garde pour ses enfants pour les mois de novembre et décembre. Si une extension est envisagée, avez-vous une prévision de l'évolution du nombre d'enfants inscrits à Stiring-Wendel ? »*

*Mme DAHLEM Nicole répond que depuis 10 ans, la population scolaire de Stiring est très stable. « Nous comptons environ 950 enfants et le chiffre ne bouge pas depuis 2010. »*

*M. le Maire pense qu'il faut rester prudent et faire une analyse très fine. « Si nous pouvons prévoir une petite extension pour une vingtaine d'enfants, le projet est en réflexion. »*

# CONVENTION

établie dans le cadre des activités périscolaires

Exercice 2023

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

20 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

La Commune de **STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

L'Association **CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation)**, dont le siège est à l'Ancienne Ecole Maternelle du Habsterdick sise 5a Rue Pasteur, Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

## Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLÉA établissent un partenariat pour l'organisation d'activités périscolaires organisées comme suit :

AP

44

- ⬇ De 11h30 à 13h30 : les enfants des familles qui le souhaitent, scolarisées à Stiring Wendel seront accueillis à l'ancienne école maternelle du Habsterdick où ils prendront un repas,
- ⬇ De 16h à 18h30, un accueil sera proposé au sein de chaque établissement. Des activités ludiques et autour de la vie scolaire seront mises en place par CLÉA.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLÉA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### Article 3 : Engagements de CLÉA

L'association CLÉA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

CLÉA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

### Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville assure avec CLÉA l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle lui confie la mise en œuvre du projet pédagogique.

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 291 000,00 € est accordée

64

pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 12 mensualités de 24 250,00 € sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

#### Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

#### Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

AR

14

**Article 7 :**

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 16 décembre 2022

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,



CLÉA - 57350 STIRING-WENDEL  
BP 60210  
Tél : 03 87 13 29 54 / 06 07 21 71 20  
SIRET : 498 723 988 00024 / APE : 9499Z

Frédéric AMELLA

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
20 DEC. 2022  
COURRIER ARRIVÉ

### **III. FINANCES**

*Rapporteur : M. BOUR Roger*

#### **11. Demande de subvention d'équipement pour réalisation de travaux – Conseil de Fabrique église Sainte-Marie du Habsterdick**

Par courrier en date du 23 novembre 2022, le Président du conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Marie du Habsterdick nous sollicite afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de travaux au niveau du parvis de l'église.

Le coût estimé de ces travaux est de 38 963,40 € TTC.

Il vous est proposé de verser une subvention maximale de 38 000,00 €.

Cette subvention sera versée, selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation des devis,
- Le solde sur présentation d'une demande de versement accompagnée des factures définitives.

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- De verser une subvention d'équipement d'un montant maximum de 38 000,00 € ;
- De procéder au versement des fonds selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative n° 1 de la ville (Nature : 20422 ; Fonction : 01)

### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : M. le Maire*

#### **1. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : MODIFICATION DES MODALITES DE SUPPRESSION DU CIA À COMPTER DU 01.01.2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la circulaire DGCL DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 31 mars et 28 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**VU** la délibération du 30.06.2017/04.07.2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;

**VU** la délibération du 08.12.2017/12/12/2017 intégrant les cadres d'emplois des agents de maîtrise, adjoints techniques et opérateur des activités physiques et sportives ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, sur emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Auxiliaires de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Ingénieur

- Technicien
- Infirmier territoriaux en soins généraux

## II. l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et /ou de recettes ainsi que l'indemnité de difficulté administrative dites « IDA » sont intégrées dans la part IFSE (doctrine de la DGFP du 07/11/2017 et JO Sénat du 29/03/2018).

## III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
A1	<p><b>Directeur Général des Services</b></p> <p>Attaché territorial</p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).            Nombre de collaborateurs (encadrés directement).            Type de collaborateurs encadrés.            Niveau d'encadrement.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.            Qualification, actualisation des connaissances.            Autonomie, initiatives.            Niveau de technicité du poste.</p> <p><u>Projet/activité</u>            Conseil aux élus.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> :</p> <p>Relations internes/externes.</p>	<p><b>28968.- €</b></p>

		<p>Obligation d'assister aux instances.  Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.  Impact sur l'image de la collectivité territoriale.  Risque d'agression physique/verbale.</p>	
A2	<p align="center"><b>Responsable de service</b></p> <p align="center">Attaché territorial  Ingénieur  Educateur territoriaux de jeunes enfants</p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).  Nombre de collaborateurs (encadrés directement).  Type de collaborateurs encadrés.  Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste).  Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u></p> <p>Délégation de signature.  Conduite de projet.  Préparation et/ou animation de réunion.  Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.  Qualification, actualisation des connaissances.  Autonomie, initiatives.  Niveau de technicité du poste.  Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Suétions particulières</u> :</p> <p>Relations internes/externes.  Obligation d'assister aux instances.  Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.  Impact sur l'image de la collectivité territoriale.  Risque d'agression physique/verbale.</p>	25704.- €
A3	<p align="center"><u>Adjoint au responsable de service</u></p> <p align="center"><b>Attaché  Infirmier en soins généraux</b></p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).  Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste).  Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.</p>	20400.- €

		<p>Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières :</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/ physique. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacement.</p>	
--	--	---	--

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
B1	<p><b>Responsable de service</b></p> <p>Rédacteur territorial</p>	<p><u>Encadrement :</u> Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Nombre de collaborateurs (encadrés directement). Type de collaborateurs encadrés.</p> <p>Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u> Délégation de signature. Conduite de projet. Préparation et/ou animation de réunion. Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / expertise :</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances, Habilitation HACCP. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières :</u></p>	13984.- €

		<p>Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p>	
B2	<p><b>Adjoint au responsable de service</b></p> <p>Rédacteur Technicien</p>	<p><u>Encadrement</u> : Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> : Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/ physique. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacement.</p>	12812.- €
B3	<p><b>Conseiller référent</b></p> <p>Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Technicien</p>	<p><u>Technicité / expertise</u> : Connaissance requise. Qualification : -actualisation des connaissances -diplôme Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Relations internes/externes. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Responsable de la sécurité d'autrui. Valeur du matériel utilisé. Risque de blessure. Risque d'agression verbale/physique.</p>	11720.- €

		Variabilité des horaires. Gestion de l'économat (stock, produits). Impact sur l'image de la collectivité. Itinérance/déplacements	
B4	<b>Agent d'exécution</b>  Rédacteur	<u>Technicité /expertise :</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un outil métier.  <u>Sujétions</u> Relations internes/externes. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Risque d'agression verbale ou physique.	<b>9600,- €</b>

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
C1	<b>Responsable de service</b>  Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Opérateur des APS	<u>Encadrement</u> Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Nombre de collaborateurs (encadrés directement). Type de collaborateurs encadrés. Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.  <u>Projet/activités</u> Délégation de signature. Conduite de projet. Préparation et/ou animation de réunion. Conseil aux élus.  <u>Technicité / Expertise</u> Connaissance requise.	<b>9072,- €</b>

		<p>Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacements.</p>	
C1'	<p><b>Adjoint au responsable de service</b></p> <p>Agent de maîtrise Adjoint technique</p>	<p><u>Encadrement</u> Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / Expertise</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacements.</p>	8856,-€
C2	<p><b><u>Agent d'exécution</u></b></p> <p>Adjoint administratif Adjoint d'animation ATSEM Agent de maîtrise Adjoint technique Auxiliaire de puériculture</p>	<p><u>Technicité / Expertise</u> Connaissance requise. Qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actualisation des connaissances</li> <li>- Diplôme</li> <li>- Habilitation HACCP</li> </ul> <p>Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste.</p>	8640,- €

		Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.  <u>Sujétions</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Délégation de signature. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacements. Exposition aux risques de contagion.	
--	--	--	--

Le Maire propose également pour ces mêmes groupes les montants "planchers" annuels suivants :

GROUPES	MONTANT
A1	500 €
A2	400 €
A3	300 €
B1	200 €
B2	170 €
B3	150 €
B4	150 €
C1	120 €
C1'	110 €
C2	100 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE pourra subir une modulation en moins selon les critères d'octroi ci-après :

- l'assiduité, la ponctualité
- le service rendu, la qualité du travail exécuté

- le respect des consignes de travail, d'hygiène et de sécurité
- les caractères spécifiques à certaines primes

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée **mensuellement**.

**V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et soumis à l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2016 :

<b>CRITERES – ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION</b>	
<b>EFFICACITE DANS L'EMPLOI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré d'autonomie</li> <li>- Fiabilité et qualité du travail effectué</li> <li>- Respect des délais et échéances</li> <li>- Rapidité d'exécution des tâches demandées</li> <li>- Disponibilité dans le temps de travail</li> <li>- Capacité à concevoir et conduire un projet</li> <li>- Ponctualité</li> </ul>
<b>COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'initiative dans l'intérêt du service</li> <li>- Application des procédures et des directives internes</li> <li>- Entretien et développement des compétences</li> <li>- Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires</li> </ul>
<b>QUALITES RELATIONNELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en équipe</li> <li>- Relations avec la hiérarchie</li> <li>- Relations avec les usagers et/ou partenaires extérieurs</li> </ul>
<b>DIRECTION</b> (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens des responsabilités</li> <li>- Garant de l'image de la collectivité</li> <li>- Source de propositions</li> <li>- Prise de décisions</li> <li>- Détermination des objectifs</li> <li>- Mise en œuvre des objectifs assignés</li> <li>- Organisation, pilotage</li> </ul>

<b>ENCADREMENT</b> (le cas échéant)	Animation d'une équipe - Motivation des collaborateurs : valoriser, déléguer - Sens du dialogue - Prévention et résolutions des conflits - Suivi des travaux confiés aux collaborateurs - Transmission des savoirs
--	---

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE A</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	2 000.- €
A2	2 000.- €
A3	1 800,- €
<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	1 500.- €
B2	1 500.- €
B3	1 500.- €
B4	1 500.- €
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 000.- €
C1	1 000.- €
C2	1 000.- €

Le CIA est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement de l'IFSE est supprimé dans les cas suivants :

Maladie ordinaire : à partir du **11<sup>ème</sup>** jour de l'année (consécutifs ou non) suppression opérée au prorata du nombre de jours d'absence.

Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suppression dès le 1<sup>er</sup> jour (conformément au décret n° 2010-997 du 26.08.2010)

Aucune retenue ou suppression ne sera opérée sur les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les jours d'isolement obligatoire suite à COVID, sur présentation de l'attestation d'isolement délivrée par la sécurité sociale, ne seront pas pris en compte dans le calcul de suppression de l'IFSE (**avis favorable rendu par le Comité Technique du 17/10/2022**)

Le versement du CIA est supprimé dans les cas suivants :

- Pour cause de maladie ordinaire :
- de 0 à 10 jours maintien à 100%
  - De 11 à 15 jours maintien à 50 %
  - Du 16<sup>ème</sup> jour et au-delà 0%

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA n'est pas versé.

Les jours d'isolement obligatoire suite à COVID, sur présentation de l'attestation d'isolement délivrée par la sécurité sociale, ne seront pas pris en compte dans le calcul de suppression du CIA (**avis favorable rendu par le Comité Technique du 17/10/2022**)

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser l'Autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- De fixer la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**IV. RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : M. le Maire*

**2. Revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération en date du 30 juin 2017 instaurant le télétravail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Considérant que :

- Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le

tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

- Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.
- Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

**Les indications financières présentées dans cette délibération évolueront systématiquement en fonction de la réglementation en vigueur. Il ne sera donc pas nécessaire de délibérer à chaque changements/augmentation des chiffres présentés.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents de la commune, conformément à la délibération du 30.06.2017, dans les conditions fixées par le décret ;
- De fixer la date d'effet au 01.01.2023.

## **V. AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Mme DAHLEM Nicole*

### **1. Course d'endurance pour E.L.A. – Demande de subvention exceptionnelle.**

La course d'endurance pour E.L.A. (Association européenne contre les leucodystrophies) est organisée chaque année dans certaines écoles de la ville. A cette occasion les élèves récoltent des dons pour cette association en courant et en organisant diverses actions. Cette année le groupe scolaire du Centre a organisé cette manifestation le 10 novembre dernier dans l'enceinte de l'école. Une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 150,- € nous a été adressée afin de compléter les sommes récoltées et les reverser à l'association E.L.A.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2022,

**DECIDE à l'unanimité des voix**

- de voter une subvention exceptionnelle de 150,- € pour l'école du Centre.

## **VI. DIVERS**

*M. PFEFFER Kévin informe l'assemblée qu'un problème d'éclairage public subsiste depuis plusieurs semaines à la zone de la Heid devant le magasin TITI. Le parking du magasin est dans l'obscurité à partir de 16 heures. La CAFPF s'est engagée à intervenir mais le problème continue. Il suppose que cela est dû aux éventuelles manipulations des coffrets électriques par les gens du voyage qui sont d'ailleurs de retour sur place.*

*M. le Maire confirme le retour des gens du voyage. Il précise que des moyens ont été mis en place pour empêcher l'accès au parking avec l'accord du propriétaire. Actuellement, ils sont installés en face du parking. Une nouvelle procédure d'évacuation sera lancée dès lundi et devrait être effective sous*

quinzaine. Par contre, concernant l'éclairage public, Monsieur le Maire ignorait cette panne mais avisera les services techniques de la commune ainsi que la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Fin de la séance publique : 19 h 55

## VII. SEANCE NON PUBLIQUE

-----

*Monsieur le Maire remercie les conseillers pour le travail consensuel et fructueux accompli tout au long de l'année et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Il convie également les conseillers aux vœux du personnel qui ont lieu le 6 janvier 2023 à l'Espace des Anciennes Forges.*

*Madame HAAG Elisabeth prend la parole et souhaite à Monsieur le Maire et sa famille, au nom du conseil municipal, de passer de très belles fêtes de famille.*

Fin de séance : 20 H 05.

Le Maire,

LUDWIG Yves



la secrétaire de séance,

MAILLARD Patricia

